21 JAN. 2016 * 00725

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple- Un But- Une Foi
.....
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Arrêté n°

portant création du Comité de suivi technique de la mise en œuvre du projet de l'Université du Sine Saloum El Hadji Ibrahima Niass (USSEIN).

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE,

VU la Constitution ;
VU la loi n° 91 – 22 du 16 février 1991 portant loi d'orientation de l'Education nationale, modifiée ;

VU le décret n° 2013 – 173 du 25 janvier 2013 portant création de l'Université du Sine Saloum de Kaolack ;

VU le décret n° 2015 – 642 du 18 mai 2015 portant dénomination de l'Université du Sine Saloum de Kaolack ;

VU le décret n°2014 – 845 du 6 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n° 2014 – 853 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié par le décret n°2015-299 du 6 mars 2015 ;

VU le décret n° 2014 – 881 du 22 juillet 2014 portant attributions du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du gouvernement,

VU les nécessités de service,

ARRETE :

Article premier.- Création

Il est mis en place, au sein du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, un Comité de suivi technique de la mise en œuvre du projet de l'Université du Sine Saloum El Hadj Ibrahima Niass (USSEIN).

Article 2.- Missions

Le Comité de suivi technique est chargé du suivi technique ainsi que de l'évaluation du projet de construction de l'USSEIN.

Article 3.- Composition

Le Comité de suivi technique de l'USSEIN est présidé par le Directeur de cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et a pour rapporteur le Recteur de l'USSEIN.

Il est en outre composé :

1. du représentant de la Présidence de la République ;
2. du représentant de la Primature ;
3. du représentant de l'Assemblée nationale ;
4. du représentant du Directeur général du Bureau Opérationnel de Suivi du Plan Sénégal Emergent (BOS) ;
5. du représentant du Directeur de la Coopération Economique et Financière (DCEF) du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan ;
6. du représentant du Directeur du Budget du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan ;
7. du Directeur de l'Administration générale et de l'Equipement (DAGE) du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
8. du Directeur de la Maintenance et de la Construction des Etablissements d'Enseignement Supérieur (DMCEES) du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
9. du Président de la Commission des marchés du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
10. du Directeur du Financement de la Direction générale de l'Enseignement supérieur ;

11. du Directeur du patrimoine et de la maintenance de l'USSEIN ;

Le Comité peut, en dehors de ces personnes, s'adjoindre de toute compétence utile, dans l'exécution de sa mission.

Article 4.- Réunions

Le Comité de suivi technique se réunit une fois par mois.

Il se réunit également, en cas d'urgence, ou chaque fois que de besoin, à l'initiative de son président.

Le Comité de suivi technique se réunit au lieu précisé par lettre valant convocation du Comité et signée par son Président. Les travaux du Comité sont sanctionnés par un procès-verbal de réunion.

Article 6.- Le présent arrêté, qui prend effet à partir de sa date de signature, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

République du Sénégal
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Le Ministre

Prof. Mary Teuw NIANE